



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 778 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, que lors d'une séance ordinaire du conseil qui sera tenu le 16 janvier 2023 à 19 heures à la salle du conseil située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 778 relatif au traitement des élus municipaux » sera présenté pour adoption.

Ce projet de règlement vise à modifier l'article 10 *Indexation et révision*, qui stipule :

- *La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, cette indexation ne pourra être inférieure à 2 % ou en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec si ce dernier est plus élevé.*

Par l'ajout d'un alinéa à l'article 10, soit le texte suivant :

- *Exceptionnellement, pour 2023, la rémunération payable aux membres du conseil sera indexée d'une manière différente que celles prévues au premier alinéa et elle sera de 4,1 % en date du 1^{er} janvier 2023.*
- Le règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Toute personne peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville situé au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Québec, G0X 3J0. Le présent avis est donné conformément aux articles 8 et 9 de la loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ, c T-11.001).

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 13 décembre 2022.

Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier